

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président du Gouvernement de la Communauté germanophone, le 15 mai 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet de décret portant assentiment à l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIa, VIIIb, IXa, IXb, IXc, X, XI, XII et XIII, aux Protocoles 1, 2, 3, 4, 5 et 6, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 10 juin 1996", a donné le 4 juin 1997 l'avis suivant :

Il résulte des dispositions de l'Accord, auquel l'avant-projet de décret examiné tend à porter assentiment, que l'adoption de celui-ci par la Communauté germanophone est susceptible d'influencer, au moins indirectement, les recettes de cette dernière ou d'entraîner, pour elle, des dépenses nouvelles.

Suivant les articles 5 et 14 de l'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire, applicable à la Communauté germanophone en vertu de l'article 71, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, l'accord du Ministre du Budget et l'avis de l'inspecteur des finances sont requis.

Il ne ressort pas des pièces du dossier que ces formalités préalables auraient été accomplies.

Sous réserve de leur accomplissement, l'avant-projet n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C.-L. CLOSSET